



ANALYSE FINANCIERE DES COUTS DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'ATLANTIQUE RELATIFS A SON PASSAGE A UN RESEAU ELECTRIQUE CARBONEUTRE EN 2035

L'amendement 001 est soulevé pour réviser la date de clôture de la sollicitation et répondre aux questions reçues de l'industrie.

DATE DE CLÔTURE RÉVISÉE DE : 02:00 PM MDT le 2022-06-06.

1. Que signifie BIC?
 - a. A la P.29, nous avons apporté la modification suivante : Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC)
2. Dans la section M5, pourriez-vous éclaircir le point selon lequel les personnes-ressources doivent avoir une expérience directe dans toutes les catégories (production propre d'électricité, transmission et demande finale, et systèmes et marchés de l'électricité au Canada)?
 - a. La section M5 a été amendé : Le Candidat doit proposer une personne-ressource sénior (Analyste du Risque Financier) comptant trois (3) années d'expérience direct ou plus dans au moins une des trois catégories suivantes : production propre d'électricité, transmission et demande finale, et systèmes et marchés de l'électricité au Canada.
3. Considèreriez-vous la possibilité d'étendre la date de clôture des soumissions?
 - a. La date de clôture des soumissions est étendue au 6 juin à 14h.
4. Considèreriez-vous la possibilité de permettre aux candidats de proposer l'équipe de personnes-ressources qui convient au mieux, selon eux, aux critères de l'appel d'offre?
 - a. Dans un soucis d'équité procédurale, les candidats doivent proposer les personnes-ressources tel qu'énoncé dans l'Annexe 2 – Formulaire Financier. Les candidats sont libres de proposer l'équipe de personnes-ressources de leur choix répondant au mieux aux critères de l'appel d'offre à la section R3.
5. Considèreriez-vous la possibilité d'amender les critères d'évaluation pour tenir compte de la qualité de l'expérience plutôt que du nombre d'années d'expérience?
 - a. Les critères d'évaluation de la section R6 ont été amendés : Les Candidats doivent au plus proposer trois personnes-ressources de niveau intermédiaire ou junior, dans la mesure où les propositions concernent les projets d'énergie propre.

DELETE: PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION
INSERT: PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nous recommandons aux soumissionnaires d'aborder ces critères dans l'ordre suivant et de manière explicite dans leur dossier de candidature afin de permettre une évaluation approfondie. L'évaluation réalisée par RNCan reposera uniquement sur les renseignements contenus dans le dossier. RNCan peut confirmer les renseignements ou chercher à obtenir des précisions des soumissionnaires.



La seule mention d'une expérience, sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère, ne sera pas considérée aux fins de cette évaluation. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (au moyen de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise au titre d'études post-secondaires – hors-stage dans un domaine pertinent – ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle, et ce, pour tous les critères attenants. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, l'expérience doit avoir été acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, pourvu qu'elles se rapportent aux services requis.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

- Les critères obligatoires ci-après sont évalués selon une simple cote réussite ou échec. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.
- Le soumissionnaire doit fournir des documents pour appuyer ses déclarations selon lesquelles il répond à chaque critère. Chacun des critères doit être traité séparément. Le Canada se réserve le droit de demander des références d'un soumissionnaire en vue de procéder à une vérification des références et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
- Il incombe au soumissionnaire d'inclure au dossier, d'ici la clôture de l'appel d'offre, toute la documentation nécessaire à la justification de la conformité technique du dossier pour chacun des critères figurant dans le tableau de conformité. Chacun des critères figurant dans le tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie.
- Si les documents techniques justificatifs susmentionnés n'ont pas été fournis à la clôture de l'appel d'offre, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

No de critère	Critère obligatoire	Renvoi à la proposition du soumissionnaire/N° de page de la proposition
	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	
O1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède trois (3) années ou plus d'expérience directe dans l'application de la diligence raisonnable de projets par des analyses financières et des risques liés à	



	des projets d'énergie propre au Canada. Remarque : La réalisation d'au moins deux projets liés à ce critère d'une durée minimale de six mois au cours des cinq dernières années doit être démontrée.	
O2	Le soumissionnaire doit démontrer une expérience considérable dans la fourniture de conseils financiers stratégiques sur des projets d'électricité. Remarque : La réalisation d'au moins deux projets liés à ce critère d'une durée minimale de six mois au cours des cinq dernières années doit être démontrée. ****On entend par « expérience considérable » le fait d'avoir entrepris, au cours des cinq dernières années, deux projets ou plus d'une durée minimale de six mois chacun, en rapport avec les sujets susmentionnés.	
O3	Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail détaillé pour l'ensemble de la diligence raisonnable du projet dans sa proposition, qui doit inclure chaque élément énuméré dans la section ET 4.1.1, Étape 1.	
O4	Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail détaillé pour la prestation de conseils stratégiques sur le soutien financier fédéral, qui doit inclure chaque élément énuméré dans la section ET 4.1.2, Étape 2.	
EXPÉRIENCE DES RESSOURCES		
O5	Le Candidat doit proposer une personne-ressource sénior (Analyste du Risque Financier) comptant trois (3) années d'expérience direct ou plus dans au moins une des trois catégories suivantes : production propre d'électricité, transmission et demande finale, et systèmes et marchés de l'électricité au Canada.	
O6	Le soumissionnaire doit fournir <u>une ressource principale proposée (chef de</u>	



	<p><u>projet</u>) ayant trois (3) années ou plus d'expérience directe du travail à effectuer comme il est décrit dans l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Remarque</u> : Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource et des projets qu'elle a réalisés afin de démontrer son expérience/ses qualités afin d'en démontrer la conformité.</p>	
07	<p>Le soumissionnaire doit fournir <u>une ressource intermédiaire/junior proposée</u> pour le travail à effectuer comme le décrit l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Remarque</u> : Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource et des projets qu'elle a réalisés afin de démontrer son expérience/ses qualités afin d'en démontrer la conformité.</p>	

1.2 Critères techniques cotés

Les critères mentionnés ci-après seront utilisés par RNCan pour évaluer chaque proposition ayant satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Remarque :

- La simple énumération d'exemples de projets issus d'une expérience professionnelle antérieure qui ne sont pas directement liés à la tâche requise entraînera une perte de points.
- Lorsqu'elle fait allusion à l'expérience préalable de l'entreprise ou des entreprises, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés, le dossier de candidature/la proposition doit expressément démontrer de quelle façon les projets antérieurs ont un rapport avec les politiques de déploiement des énergies renouvelables en général, ainsi qu'avec les mécanismes d'approvisionnement en énergie renouvelable et les mesures réglementaires prescrites sur les marchés de l'électricité en particulier.
- Le dossier de candidature/la proposition doit expressément démontrer de quelle façon l'expérience antérieure d'un membre de l'équipe a un rapport avec les politiques de déploiement des énergies renouvelables en général, et avec les mécanismes



d'approvisionnement en énergie renouvelable et les mesures réglementaires prescrites sur les marchés de l'électricité en particulier, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés.

- Les mois d'expérience définis pour un projet dont le délai prévu chevauche un autre projet cité en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, si un premier projet durait de juillet 2001 à décembre 2001, et le second, d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour les deux serait de sept (7) mois.
- Un soumissionnaire ayant un nombre mixte d'années d'expérience sera traité de la même manière que celui ayant le nombre exact d'années d'expérience demandé. Exemple : Un soumissionnaire ayant neuf (9) années d'expérience se verra attribuer dix-huit (18) points et un soumissionnaire ayant neuf ans et demi (9,5) d'expérience se verra également attribuer dix-huit (18) points.
- Il incombe au soumissionnaire d'inclure au dossier, d'ici la clôture de l'appel d'offre, toute la documentation nécessaire à la justification de la conformité technique du dossier pour chacun des critères figurant dans le tableau de conformité. Chacun des critères figurant dans le tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie.
- Si les documents techniques justificatifs susmentionnés n'ont pas été fournis à la clôture de l'appel d'offre, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

Toutes les études doivent être résumés dans un tableau contenant les informations suivantes :

- L'élément sous lequel les projets sont évalués;
- Le nom de l'étude;
- Le nom de l'organisation cliente;
- Le mois/l'année et la durée de l'étude;
- La valeur monétaire de l'étude;
- Une brève description du contrat, y compris la portée, l'échéancier et les résultats attendus.
- La page de la proposition où se trouve le résumé de l'étude;
- Le nom des personnes-ressources impliquées;
- L'expérience sans période de chevauchement acquise par chaque ressource pour cette catégorie de notation.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :



Critère ID	Critères techniques cotés par points	Ventilation des points	Nombre maximum de points	Conformité démontrée/Proposition N° de page
EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE				
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'application de la diligence raisonnable sur les coûts comparatifs des systèmes. Des points seront attribués aux soumissionnaires ayant une expérience de projet antérieure liée à la diligence raisonnable sur les coûts comparatifs des systèmes dans les catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comparaison des coûts des systèmes électriques de différentes juridictions. 2. Nouveaux projets de transport d'électricité 3. Évaluations et analyses coûts-bénéfices des marchés de l'énergie 4. Importations de gros via infrastructure CCHT 5. Évaluation et comparaison des recettes nécessaire aux services publics. 	<p>(Maximum de cinq points par étude, pour un maximum de 25 points). Maximum 25 points = 5 études ou plus. Maximum 20 points = 4 études. Maximum 15 points = 3 études. 0 point = 2 études ou moins.</p>	25	



	<p>Remarque : Les points seront attribués en fonction du nombre d'études récentes. On demande au soumissionnaire de démontrer comment chaque exemple se rapporte à une catégorie spécifique. Les exemples peuvent être dans n'importe quelle combinaison des catégories ci-dessus, c-à-d. que cinq exemples d'expérience avec de nouveaux projets de transmission en courant continu à haute tension (CCHT), ou trois exemples d'analyses coûts-bénéfices et deux exemples d'importations de gros via infrastructure CCHT recevraient tous les deux les 25 points. **On entend par « expérience récente » une expérience acquise au cours des dix dernières années.</p>			
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la fourniture de conseils stratégiques sur les investissements financiers et les énergies propres. Des points seront attribués aux soumissionnaires ayant une expérience de projet antérieure liée à</p>	<p>(Maximum de 6 points par exemple d'expérience jusqu'à un maximum de 30 points). Maximum 30 points = 5 exemples ou plus. Maximum 24 points = 4 exemples. Maximum 18 points = 3 exemples. 0 point = 2 exemples ou moins.</p>	30	



	<p>l'offre de conseils stratégiques aux clients sur l'investissement financier dans des projets d'énergie propre. *On entend par « expérience récente » une expérience acquise au cours des dix dernières années. Remarque : Les points seront attribués en fonction du nombre d'exemples de projets. Le soumissionnaire doit démontrer comment chaque exemple se rapporte aux critères ci-dessus.</p>			
C3	<p>Plan de travail Le soumissionnaire doit précisément décrire dans son plan de travail détaillé les mesures nécessaires à la réalisation du travail contenu dans sa proposition selon le calendrier établi. Des points seront accordés au niveau de détails démontrant l'expertise du soumissionnaire vis-à-vis des enjeux entourant le contenu du projet, rendant possible l'évaluation de la probabilité de succès de l'entrepreneur. <u>Remarque : Le soumissionnaire doit indiquer que le plan de travail aborde tous les aspects et toutes les</u></p>	<p>a) s'assurer que le projet répond au but et aux objectifs = 3 points b) étapes clés = 3 points c) rôles des membres de l'équipe pour chaque tâche = 3 points d) gestion des risques et des imprévus = 3 points e) contrôle et gestion du projet = 3 points f) exigences en matière de rapports = 3 points g) recours à un <u>(analyste des risques financiers) au niveau supérieur</u> le cas échéant = 4 points h) recours à un <u>(chef de projet) au niveau supérieur</u></p>	30	



	<u>tâches du travail, et que le calendrier respecte toutes les échéances.</u>	le cas échéant = 4 points i) recours à une ressource (intermédiaire/junior), le cas échéant = 4 points		
EXPÉRIENCE DES RESSOURCES				
C4	<p>La <u>ressource principale (analyste des risques financiers)</u> proposée par le soumissionnaire devant avoir une expérience dans la conduite d'analyses financières sur des projets de transport d'électricité.</p> <p><u>Remarque</u> : Les points seront attribués en fonction du nombre d'années d'expérience. Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource, son ou ses projets et le nombre d'années d'expérience pour démontrer l'expérience/la qualification afin d'indiquer la conformité.</p>	<p>(Maximum de 2 points par année jusqu'à concurrence de 20 points). Maximum 20 points = Dix (10) années d'expérience ou plus. Maximum 18 points = Neuf (9) années d'expérience. Maximum 16 points = Huit (8) années d'expérience. Maximum 14 points = Sept (7) années d'expérience. Maximum 12 points = Six (6) années d'expérience. Maximum 10 points = Cinq (5) années d'expérience. Maximum 5 points = Quatre (4) années d'expérience. 0 point = Moins de cinq (5) années d'expérience.</p>	20	
C5	<p>La <u>ressource principale (chef de projet)</u> proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans la priorisation ou le conseil sur les scénarios potentiels de soutien fédéral liés aux projets de transport d'électricité.</p> <p><u>Remarque</u> : Les points seront attribués en fonction du nombre</p>	<p>(Maximum de 2 points par année jusqu'à concurrence de 20 points). Maximum 20 points = Dix (10) années d'expérience ou plus. Maximum 18 points = Neuf (9) années d'expérience. Maximum 16 points = Huit (8) années d'expérience. Maximum 14 points = Sept (7) années</p>	20	



	d'années d'expérience. Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource et des projets qu'elle a réalisés afin de démontrer son expérience/ses qualités et de démontrer la conformité.	d'expérience. Maximum 12 points = Six (6) années d'expérience. Maximum 10 points = Cinq (5) années d'expérience. Maximum 5 points = Quatre (4) années d'expérience. 0 point = Moins de cinq (5) années d'expérience.		
C6	Les Candidats doivent au plus proposer trois personnes-ressources de niveau intermédiaire ou junior, dans la mesure où les propositions concernent les projets d'énergie propre. Remarque : Exemple d'expériences combinées : Ressource 1 – 18 mois Ressource 2 – 8 mois Ressource 3 – 10 mois Expériences combinées totales = 36 mois (3 années)	(Jusqu'à 5 points par année à concurrence de 20 points) i. Maximum 20 points = Quatre (4) années d'expériences combinées. ii. Maximum 15 points = Trois (3) années d'expériences combinées. iii. Maximum 10 points = Deux (2) années d'expériences combinées. iv. Maximum 5 points = Une (1) année d'expériences combinées. v. 0 point = Moins d'une (1) année d'expériences combinées.	20	
Total des points possibles			145	
Pointage nécessaire pour être conforme (70 %)			101.5	

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES ET PLEINEMENT EN VIGUEUR